

Présents :

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. J-M. DELPIRE, J. BAILEN-COBO, Mmes M. WARNON-DECHAMPS et L. BROGNIEZ, Echevins.

MM.G. DUCOFFRE, A. DESCARTES, Mme N. VISCARDY-SOUMOY, M. C. COROUGE, Mme H. BONNIVER, M. E. BAUDOIN, MM. P. PIRSON, A. DUBOIS, MM. G. FIASSE, A. THEYS, V. DUJARDIN, Conseillers.

Mme N. DELENNE, Directrice Générale f.f.

Excusé(s) : Mme V. TICHON, M. J. THOMAS, Mmes V. DUMONT, A-C BURNET, V. TASSIN.

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET 1 : SERVICE FINANCES - C.P.A.S : Modification budgétaire 2023 n°2 à l'ordinaire et à l'extraordinaire - Approbation.

Monsieur Georges DUCOFFRE présente la modification budgétaire

Vu la modification budgétaire 2/2023 du C.P.A.S et sa note de politique ;

Considérant que l'intervention communale 2023 est de 1.490.000 euros ;

Entendu les explications de Monsieur G. DUCOFFRE, Président du C.P.A.S ;

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique du C.P.A.S ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2023/80" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 08/12/2023 ;

Sur proposition de Monsieur J. DE MARTIN, Bourgmestre ;

A l'ordinaire

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

C'est une redite sur la réduction des loyers 2023 concernant ma question du mois passé et aussi pour la maison de repos, la subvention INAMI n'est pas indiquée dans la MB.

Réponse de Monsieur George DUCOFFRE – Président du CPAS

Pour les MRS, on est en ordre au niveau INAMI. C'est en MR qu'on a eu moins car moins de lits occupés. Mais d'ici les 4 prochains mois, on va essayer que les chambres soient au

complet. Il manque en réalité 5 lits et on va essayer que cela aille mais il manque du personnel infirmier. C'est un problème dans tous les homes.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Ce n'est pas vrai car dans la presse, vous avez été appointé qu'il y avait un manque de lits à Philippeville et que dans les maisons de repos avoisinantes, la presse dit qu'y a pas de problème. Le problème n'est-il pas votre politique salariale qui a été modifiée il y a quelques années ?

Réponse de Monsieur George DUCOFFRE – Président du CPAS

Non, cela va très bien. Nous n'avions pas le choix. Si on avait su faire des miracles, on les aurait faits et préféré que cela reste comme avant. On a eu les lois sociales sur le dos et on n'a pas eu le choix. On a dû passer aux 11%.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

A partir du moment où vous changez de politique salariale et que vous avez 10 membres du personnel qui s'en vont, il faut vous poser des questions.

Réponse de Monsieur George DUCOFFRE – Président du CPAS

Il y a une pénurie d'infirmières. A Nismes, je sais qu'il manque 5 personnes. A Walcourt, il manque 5 personnes également.

Question de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Connaissez-vous la liste d'attente actuelle pour les places en MRS et en MR pour le moment ?

Réponse de Monsieur George DUCOFFRE – Président du CPAS

Il y a une liste d'attente en effet...

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

C'est une trentaine. Donc il y a une demande sur Philippeville et là, il y a encore moins de lits disponibles. Et dans la MB et sur base de ce qu'on raconte dans les journaux, j'aurais voulu voir un signal comme quoi on prenait les choses en mains mais je ne vois rien.

Réponse de Monsieur George DUCOFFRE – Président du CPAS

Trente, c'est beaucoup... Mais de toutes façons, même si on a un peu moins de rentrée à l'INAMI, on a moins de dépenses au niveau du personnel vu que le personnel n'est pas là.

Question de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

L'INAMI maintient sa subvention, oui ou non ?

Réponse de Monsieur George DUCOFFRE – Président du CPAS

Au niveau de la somme d'argent, on a un peu moins mais l'INAMI maintient la subvention. Mais vu que l'on paie moins de personnel, le budget est équilibré.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Mon conseiller de l'action sociale m'a informé que plusieurs sources concordantes disaient qu'il y avait bien une alternative dans les 11%. S'il y a 10 personnes qui sont parties, c'est parce que la politique salariale a changé entre autres et que la récupération des WE avait été modifiée. On nous a dit que l'ONSS avait été intransigeant et aurait obligé le CPAS à se remettre en ordre à savoir de passer à une augmentation salariale de 11%.

Aujourd'hui, on nous dit qu'on pouvait continuer le système de récupération... Nous sommes dans une situation compliquée.

Il faut éviter les sorties dans la presse car ce n'est pas correct pour le personnel.

Intervention du Président

Moi, j'étais conseiller et je ne me dédouane pas car cela serait trop facile...

Celui qui dit que les 11% étaient un choix obligatoire. C'est un mensonge. Les 11% étaient un choix mesuré et voté à l'unanimité par l'ensemble des conseillers (dont des membres dans tous les partis sauf les écolos).

C'est vrai qu'on avait les lois sociales sur le dos. Il y avait des choses à changer et on a sans doute été un peu naïf de présenter un plan idyllique car on croyait qu'on allait récupérer du personnel. Il y avait un déséquilibre infirmiers/aides-soignantes et on a cru que cela allait être la solution miracle.

Dire qu'on a nous a mis la corde autour du cou qu'il fallait faire les 11%, c'est faux. On aurait pu dire : on continue comme cela mais c'était très compliqué de continuer comme cela. On avait une remise en ordre au niveau des heures complémentaires à faire et on a été naïf...

L'impact qui n'a pas été mesuré, c'est d'avoir dit aux aides-soignantes qu'on allait passer d'1 WE sur 2 au lieu d'1 WE sur 3.

On a donc eu le choix mais il n'a pas été payant.

On a voté à l'unanimité au conseil de l'action sociale. On a cru à tort que c'était la solution miracle et on le voit aujourd'hui...

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

S'imaginer que les gens allaient être contents de travailler 1 WE sur 2 à la place d'1 WE sur 3, je ne comprends pas.

Intervention du Président

On a cru que l'aspect financier compenserait.

Intervention de Monsieur G. DUCOFFRE – Président du CPAS

A cette époque-là, il y avait déjà un manque d'infirmières et certaines infirmières faisaient déjà 1 WE sur 2 car il y avait déjà une pénurie. L'absentéisme ne dit pas qu'on tape sur le dos du personnel. Absent = malade. Il n'y a rien de négligent là-dedans.

Intervention du Président

Il y avait aussi plusieurs choses qui ont été présentées sur la table : l'aspect financier, des frais intérim, beaucoup d'absentéisme... Maintenant, il faut retrouver du personnel pour faire rentrer des personnes car la population est vieillissante et la maison de repos de Philippeville est réputée et est dans les cordes financières de beaucoup de personnes.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Dans la presse, on dit qu'on a pris la décision de restreindre le nombre de lits mais au conseil de l'action sociale, cela n'a pas été discuté...

Intervention de Monsieur G. DUCOFFRE – Président du CPAS

Si si, cela a été discuté...

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Je ne suis pas au conseil de l'action sociale. Je ne connais pas tous les dossiers qui y passent mais au home, j'y passe régulièrement et je vois un personnel qui est en tension.

Les actes sont faits par une catégorie de personnel alors que ces personnes ne devraient pas les faire... Un jour, il pourrait y avoir un problème... et donc, je dis que lorsqu'on commence à toucher au personnel, on finit par toucher aussi au service qui est rendu et ce service rendu, à un moment donné et j'espère que cela n'arrivera jamais mais vous pourriez le payer cash... Quelqu'un pourrait le payer le cash...

Intervention de Monsieur G. DUCOFFRE – Président du CPAS

Je te répète que dans tous les homes, il y a un manque de personnel et je pense que les résidents se sentent bien à Philippeville.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Et moi je répète que les actes de soins doivent être faits par une personne qualifiée. En ce qui concerne les soins, il y a un protocole à respecter. Il y a des responsabilités et il faut qu'elles soient clairement réparties.

Intervention de Monsieur G. DUCOFFRE – Président du CPAS

On vient d'engager un nouveau infirmer chef et il y a aussi une nouvelle directrice depuis 6 mois et elle va régler tout cela, il faut la laisser travailler.

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

L'indexation des loyers n'est pas encore réglée ?

Réponse de Monsieur G. DUCOFFRE – Président du CPAS

Ca va être réglé, on y travaille.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Cela va être réglé alors... En terme de justice sociale et d'équité, je pense que cela serait bien que les locataires du parc public, social et privé soient mis sur un pied d'égalité.

A l'extraordinaire :

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Le mois passé, j'avais demandé quels étaient les projets portés par le CPAS ? et on m'a répondu : l'extension de la crèche. Je vois à la MB, que nous en sommes seulement aux honoraires. Donc, ce n'est pas encore commencé.

Intervention de Monsieur G. DUCOFFRE – Président du CPAS

On n'en est qu'aux honoraires en effet. La crèche est subsidiée à 80%. Le projet est pour fin août 2026.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Concernant la mandature de 6 ans, le bilan des projets politiques n'est pas énorme.

Intervention de Monsieur G. DUCOFFRE – Président du CPAS

On a fait d'énormes travaux au home pour le bien être des résidents et cela coûte beaucoup d'argent.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

C'est comme refaire un pont qui va s'écrouler, ce n'est pas un projet politique. Remettre de la peinture n'est pas un projet politique. C'est un entretien.

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la modification budgétaire 2/2023 ordinaire du C.P.A.S : **par 15 oui contre 1 non (ECOLO)**

Le service ordinaire s'établissant comme suit :

Le total des dépenses et des recettes s'élève à 14.331.746,63 euros.

D'approuver la modification budgétaire 1/2023 extraordinaire du C.P.A.S : **par 14 oui et 2 abstentions (ECOLO - M. C. COROUGE-PS)**

Le service extraordinaire s'établissant comme suit :

Le total des dépenses et des recettes s'élève à 679.732,55 euros.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Président du C.P.A.S.

OBJET 2 : Service Finances - Budget Communal 2024 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du budget simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du CDLD ;

Attendu l'envoi via EComptes de l'annexe Covid19 et le tableau budgétaire pluriannuel ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Rapport et avis de la Directrice Financière f.f.

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, je vous remets mon avis sur l'objet susmentionné qui sera soumis à votre approbation.

SERVICE ORDINAIRE

L'exercice propre du Budget 2024 présente un excédent de 0, 00€, en y ajoutant les exercices antérieurs et les prélèvements nets, il y un boni global de 293.215,68 €.

Vous trouverez ci-après les chiffres des quatre derniers budgets initiaux (arrêtés par le Conseil Communal) :

Années	2020	2021	2022	2023
Exercice propre	+ 24.290,66	+ 47,31	+ 2.724,94	+ 137.557,53
Ex. antérieurs	+ 1.248.749,33	+ 798.012,74	+ 1.128.623,84	+ 472.757,16
Prélèvements nets	- 368.056,52		-800.000,00	
Global	+ 904.983,47	+ 798.060,05	+ 331.348,78	+ 610.314,89

Je vous invite à découvrir ci-dessous le volume respectif de chaque type de dépenses ordinaires par rapport au total de celles-ci, en chiffres absolus et en pourcentages.

Type de dépense	2020	2021	2022	2023
Personnel	5.303.210 € 42,98 %	5.406.711 € 43,70 %	5.376.376,78 € 42,00 %	6.026.540,58 € 42,15 %
Fonctionnement	1.687.721 € 13,68 %	1.732.933 € 14,01 %	1.925.415,36 € 15,04 %	2.349.683,87 € 16,43 %
Transferts	3.946.744 € 31,98 %	3.863.912 € 31,23 %	4.144.724,58 € 32,38 %	4.482.994,58 € 31,35 %
Dette	1.402.158 € 11,36 %	1.369.820 € 11,06 %	1.353.924,82 € 10,58 %	1.439.060,62 € 10,07 %

22

Nous constatons, au vu de ce tableau, que la part relative aux dépenses de personnel est presque identique à l'année précédente, les dépenses de fonctionnement augmentent (1,39 %), les dépenses de transfert sont en diminution (moins 1,03 %), les dépenses de dette diminuent de 0,51 %.

Dépenses de transferts

En page 7, depuis la réforme des services de secours, la Ville accorde à la zone de secours DINAPHI, qui regroupe les 22 communes des arrondissements de Dinant et de Philippeville, une dotation annuelle. Au vu des éléments connus lors de la confection du Budget 2024, la dotation de Philippeville reste identique par rapport à l'an dernier pour se situer à 376.646,84 €.

En page 8, la dotation communale en faveur de la zone de Police a subi une majoration de 5 % par rapport à l'an dernier, où elle avait augmenté de 15 %, et est portée à 982.258,23 € en 2024.

En page 10, un subside communal est octroyé, à concurrence de 36.667,00 €, en application de la convention « LocalBois ».

En Page 15, le subside octroyé au centre culturel est régi par un contrat-programme et se chiffre à 79.280,00 €. L'intervention communale en faveur de la Régie autonome des sports (page 16) s'élève à 666.000,00 €,

En page 17, les subsides octroyés au culte, ainsi qu'à la Maison de la laïcité sont un peu en augmentation par rapport à l'an dernier (141.033,56 € contre 139.032,24 € en budget adapté de 2023).

Page 18, en ce qui concerne l'intervention communale en faveur du C.P.A.S. elle reste identique à 2022 et à 2023 et se monte pour 2024 à 1.490.000 €.

En page 21, la quote-part à l'intercommunale BEP chargée de la collecte et le traitement des déchets ménagers se situe à 420.000 €, montant identique à celui inscrit au budget 2023. Les frais de gestion du parc à conteneurs progressent quant à eux de 10.000,00 €.

Le taux de la taxe sur les immondices n'a pas dû être revu pour respecter le décret « coût-vérité » .

Dépenses de personnel

En matière de dépenses de personnel, les éléments suivants ont été pris en compte pour établir les prévisions budgétaires 2024 :

- Adaptation des salaires selon les prévisions du bureau du plan 2 index, en mai et en novembre 2024 ;
- Prise en compte des nominations, interruptions, des évolutions de carrière, des mises à la pension des membres du personnel et remplacements éventuels.
- Inscription d'une dépense pour des « titres-repas » pour l'année complète.
- Je vous invite à consulter la liste des modifications et adaptations établie par le service du personnel, en annexe de ce rapport.

Dépenses de fonctionnement

Page 4, inscription d'un crédit de dépenses de 45.000,00 €, crédit relatif aux élections.

Toujours à la page 4, mais également plus loin, les frais de combustibles et ceux liés à l'énergie ont pu être réduits. Cette diminution a été calculée sur base de la dépense réelle pour 2023.

En page 8, le crédit alloué aux formations concerne le personnel ouvrier, pour l'usage de véhicules spécifiques.

Le crédit concernant les vêtements de travail est en hausse car il concerne un nouveau marché, avec l'achat des vêtements en plus de l'entretien.

Les « prestations de tiers » comprennent entre autres le marquage du « pôle bus ».

Page 12, nouvel article relatif aux dépenses de fonctionnement gratuites. C'est une dépense qui existait déjà mais, suite à une inspection scolaire, il a été nécessaire de dissocier cette dépense des autres. Ce n'est donc pas une dépense supplémentaire mais un changement d'écriture.

Page 18, des frais de fonctionnement pour la maison médicale sont prévus à concurrence de 35.000,00 €, pour financer la convention d'assistance avec le BEP et pour pouvoir couvrir les consommations d'énergie mais également éventuellement des frais de personnel ou autres.

Recettes ordinaires

En recettes ordinaires (page 25), le Boni reporté des exercices antérieurs a été estimé à 415.125,47 € (situation budgétaire après la M.B. 2/2023).

En page 26, un « crédit spécial de recettes » est inscrit à concurrence de 318.620,58 €. Ce montant est établi, en application de la circulaire budgétaire, en calculant la moyenne des dépenses initialement prévues et celles réellement enregistrées sur les cinq derniers exercices. Cette inscription sera supprimée en cours d'année 2024, lorsque le compte 2023 sera injecté et qu'un prélèvement plus important au fonds de réserve ordinaire pourra être prévu si nécessaire.

Cette écriture permet d'atteindre l'équilibre budgétaire à l'exercice propre.

Le « Fonds des communes » subit cette année une diminution de 58.876,42 €, la taxe additionnelle au précompte immobilier progresse de 150.431,38 € et la taxe I.P.P. est réduite de 287.662,58 € et ce suivant les informations reçues à ce jour.

L'article intitulé « utilisation provision » est prévu pour financer la dépense des « titres-repas ».

La recette de « vente de bois sur pied » (page 30) est estimée en fonction des prévisions de la D.N.F mais également sur base des ventes de bois réalisées depuis quelques années.

En page 31, comme cela a été précisé pour les dépenses, les recettes de « gratuité » sont isolées des autres recettes, pour répondre aux exigences de l'inspection.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Je vous renvoie à la liste des investissements programmés pour 2024 avec le tableau des voies et moyens permettant d'assurer leur financement.

Je souligne plus particulièrement et **de manière non-exhaustive** les gros investissements suivants :

- L'aménagement des trois zones de loisirs (plan HP) ;
- Maison de village de Sautour : 800.000 € ;
- Travaux Chemin Agricole rue Olimbois : 605.000,00 € ;
- Panneaux photovoltaïques Hangar : 117.000,00 € ;
- Travaux UREBA école de Romedenne (nouveau projet) : 210.000,00 €
- Projet Résilience Biodiversité Climat : 1.269.500,00 € ;
- Acquisition parking caserne : 100.000,00 € ;
- Chargeur télescopique : 125.000,00 € ;
- Camion tribenne avec grue : 350.000,00 € ;
- Entretien voiries : 400.000,00 € ;
- Pont Sart-en-Fagne : 240.000,00 €

Le total des dépenses d'investissements s'élève donc à plus de 13.058.000,00 €, les subsides escomptés sont établis à 8.810.972,69 €, prélèvement sur Fonds de réserve (auto-financement) pour 474.788,96 € et la vente de biens pour 744.710,00 € dont :

- Vente de terrains agricoles pour 1.140,00 €
- Vente de terrains à Bâtir : 626.070,00 €
- Vente de terrains industriels : 17.500,00 €

- Vente de bâtiment scolaire (ancienne école de Merlemont) : 100.000,00 €

Conclusion

L'équilibre à l'ordinaire a été atteint, tout en tenant compte du fait qu'il a été nécessaire de prévoir un crédit de « recettes fictives ».

Il sera nécessaire, en cours d'année, de supprimer cette écriture pour la remplacer, comme détaillée plus en avant, par un prélèvement au fonds de réserve ordinaire ou par d'autres recettes non prévues au budget initial ou prévues de manière insuffisante.

Le projet de budget à l'extraordinaire est extrêmement ambitieux (plus de 13.000.000 € d'investissements au total), toutefois il faut bien admettre que quelques projets ne consistent qu'en une réinscription de projets antérieurs non-réalisés et/ou en cours de réalisation.

En tenant compte de mes remarques ci-avant, le présent budget respecte les dispositions légales et réglementaires, les implications financières prévisibles ont été évaluées, j'émet un **AVIS FAVORABLE avec remarques ci-avant.**

Rapport et avis de la commission

Commune de PHILIPPEVILLE	Code INS Budget de l'exercice:	93056 2024
--------------------------	-----------------------------------	---------------

Modèle officiel généré par l'application eComptes © SPW Intérieur et Action Sociale.

Rapport de la Commission Budgétaire

Application de l'art.12 du R.G.C.C.



Commune de : PHILIPPEVILLE	Tableau calculé sur les données suivantes:
Adresse de l'administration: Place d'Armes 12 5600 PHILIPPEVILLE	Dernier compte arrêté, exercice: 2022
Adresse du site internet: www.philippeville.be	Budget initial de l'exercice: 2024
	Service Ordinaire, modification budgétaire no: 0
	Service Extraordinaire, modification budgétaire no: 0

Personnes de contact dans les services:	
Directeur Général:	Caroline CORMAN
Té:	071660064
Fax:	
Email:	caroline.corman@commune-philippeville.be
Directeur Financier:	Christine DUJEU
Té:	071660065
Fax:	
Email:	christine.dujeux@commune-philippeville.be

Membres de la Commission budgétaire:

Noms	Titres
DECHAMPS Martine	Echevine des Finances

Tableau de synthèse du service ordinaire, (classification économique)

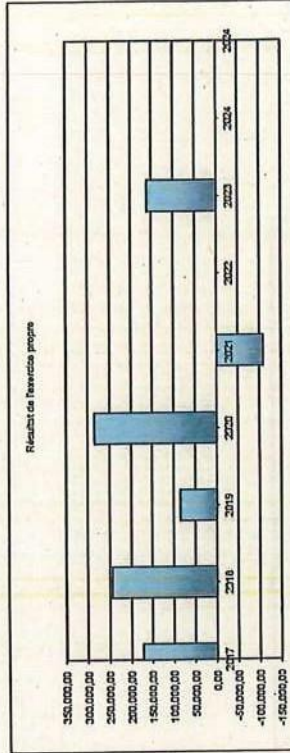
Exercice budgétaire:		2024		2022		Modification nc:			
Année du dernier compte arrêté:		2024		2022		0			
DEPENSES ORDINAIRES									
Résultats des comptes d'exercice									
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Budget initial N-1 2023	Budget initial 2024	Budget après dernière M.B. 2024
Personnel (*)	4.910.351,44	5.019.368,70	5.111.712,02	5.085.429,17	5.375.839,11	5.540.069,64	6.026.540,58	6.471.768,00	0,00
Fonctionnement	1.596.578,38	1.859.538,42	1.607.877,69	1.580.367,13	1.743.496,19	1.896.611,94	2.349.663,87	2.480.761,12	0,00
Transferts	3.363.701,72	3.532.870,52	3.784.514,71	3.798.220,39	3.895.943,92	4.203.819,67	4.482.954,58	4.795.036,89	0,00
Dette	1.219.457,21	1.322.397,48	1.344.744,85	1.334.814,44	1.315.765,25	1.352.540,50	1.439.060,82	1.506.925,78	0,00
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	170.000,00	0,00	200.000,00	0,00	0,00
Total des comptes d'exercice	11.030.098,75	11.534.175,12	11.848.349,27	11.808.831,13	12.501.064,47	12.996.041,75	14.498.279,65	15.254.491,79	-
Exercices antérieurs	120.994,46	140.865,86	154.552,84	113.525,62	117.277,43	389.217,80	74.877,28	239.523,22	0,00
Prélèvements	202.385,92	111.761,86	160.759,46	600.156,21	0,00	64.596,03	0,00	0,00	0,00
Total général	11.413.489,13	11.786.822,84	12.163.861,57	12.522.512,96	12.618.341,90	13.449.845,58	14.573.156,93	15.494.015,01	-
RECETTES ORDINAIRES									
Résultats des comptes d'exercice									
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Budget initial N-1 2023	Budget initial 2024	Budget après dernière M.B. 2024
Prestation	942.726,15	1.066.634,98	1.035.893,34	980.063,01	1.157.399,58	1.133.093,94	928.900,84	1.353.500,25	0,00
Transferts (*)	10.146.273,78	10.517.578,54	10.795.620,76	10.524.499,70	11.062.919,22	11.761.157,90	13.615.486,80	13.512.066,70	0,00
Dette	174.058,87	174.484,35	102.187,79	102.210,09	132.675,86	108.230,94	115.518,50	217.491,12	0,00
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	87.424,00	39.656,33	0,00	0,00	171.333,72	0,00
Total des comptes d'exercice	11.263.058,80	11.778.597,87	11.933.701,89	12.094.196,80	12.392.651,01	12.997.472,78	14.659.905,84	15.254.491,79	-
Exercices antérieurs	1.645.307,63	1.674.457,76	1.960.871,69	1.750.768,23	1.526.749,97	2.061.720,05	481.363,17	532.739,90	0,00
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général	12.908.366,43	13.453.155,63	13.794.573,58	13.844.965,03	13.919.400,98	15.059.192,83	15.141.269,11	15.787.230,69	-

(*): hors dépenses et recettes enseignements payés par la communauté francilaise sans intervention de la commune

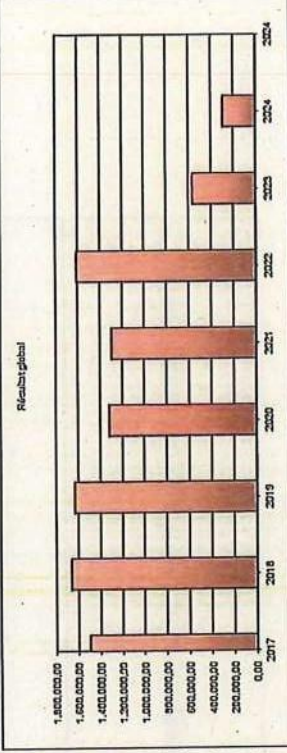
Evolution des résultats		2020		2021		2022		2023		2024	
Exercice propre	172.970,05	244.522,75	85.352,62	295.365,67	-108.413,46	1.431,03	1.61.626,29	161.626,29	0,00	0,00	
Global	1.494.907,30	1.566.392,79	1.650.912,01	1.322.452,07	1.301.059,06	1.609.347,25	569.112,16	299.215,88	0,00	0,00	

Calcul des écarts

	Budget initial / Budget initial N-1	Dem.MB / Budget initial	Budget initial / dernier compte	Dem.MB / dernier compte
Personnel(*)	445.227,42	-	928.698,36	-
Fonctionnement	131.077,25	-	584.149,18	-
Transferts	312.042,31	-	591.217,22	-
Dette	67.665,16	-	154.365,28	-
Prélèvements	200.000,00	-	-	-
Total (exercices prochains)	756.212,14	-	2.259.450,04	-
Exercices antérieurs	164.645,94	-	149.694,59	-
Prélèvements	-	-	64.586,03	-
Total général	920.858,08	-	2.444.169,43	-



	Budget initial / Budget initial N-1	Dem.MB / Budget initial	Budget initial / dernier compte	Dem.MB / dernier compte
Préstation	424.699,41	-	220.516,31	-
Transferts(*)	103.419,90	-	1.750.908,80	-
Dette	101.972,62	-	114.280,18	-
Prélèvements	171.333,72	-	171.333,72	-
Total (exercices prochains)	599.595,65	-	2.257.019,01	-
Exercices antérieurs	51.375,73	-	1.526.981,15	-
Prélèvements	-	-	-	-
Total général	645.961,38	-	728.037,66	-



Justification succincte des principaux facteurs d'écart (par rapport au budget initial N-1)

Dépenses ordinaires

Personnel	Indexation des salaires mais aussi octroi des "titres-épais"
Fonctionnement	Les frais liés aux élections sont estimés à 45,000,00 € et un crédit de dépense est prévu au niveau du fonctionnement de la maison médicale, à concurrence de 35,000,00 €
Transferts	Principale augmentation au niveau de la dotation régie communale
Dettes	Révision de taux et nouveaux emprunts

Recettes ordinaires

Prestation	Augmentation du crédit de la vente de bois sur pied et crédit spécial de recettes, conseillé par la Tutelle afin d'atteindre l'équilibre budgétaire à l'exercice propre
Transferts(*)	Peu de changement
Dettes	Contribution de la R.C.A. au niveau du remboursement de l'emprunt relatif à la pérouse synthétique et inscription budgétaire d'un emprunt CRAC qui existait déjà mais pour lequel le crédit n'était pas inscrit.

Tableau de synthèse du service extraordinaire (classification économique)

Exercice budgétaire:	2024
Année du dernier compte arrêté:	2022

Exercice budgétaire:	2024
Année du dernier compte arrêté:	2022

Modification no:	0
------------------	---

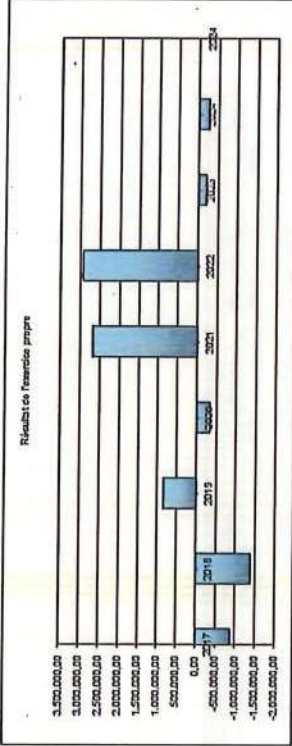
	RÉSULTATS DES COMPTES D'EXERCICE										Budget initial N-1 2023	Budget initial 2024	Budget après dernière M.B. 2024
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
Transferts	7.561,97	77.000,00	54.261,23	21.255,76	3.025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57.104,00	0,00	
Investissements	1.929.190,64	1.995.246,78	1.290.428,78	3.340.845,18	692.235,68	3.448.594,08	10.054.945,25	12.854.713,77	0,00	0,00	12.854.713,77	0,00	
Dette	176.096,98	49.371,43	51.067,32	44.752,93	44.752,93	44.752,93	44.752,93	44.752,93	0,00	0,00	44.752,93	0,00	
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	39.659,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total (exercices propres)	2.112.849,59	2.122.219,21	1.395.757,33	3.406.954,87	779.669,94	3.493.337,01	10.099.698,18	12.956.570,70	0,00	0,00	12.956.570,70	0,00	
Exercices antérieurs	2.471.569,66	1.652.510,23	2.329.014,40	2.237.442,04	3.405.990,74	2.336.644,64	52.500,00	100.000,00	0,00	0,00	100.000,00	0,00	
Prélèvements	6.839,79	0,00	1.305.207,03	985.482,99	174.370,32	2.504.445,48	1.811.055,60	956.460,00	0,00	0,00	956.460,00	0,00	
Total général	4.591.259,34	3.774.729,44	5.029.978,76	6.627.779,90	4.359.631,00	8.334.427,13	11.963.253,78	14.013.030,70	0,00	0,00	14.013.030,70	0,00	

	RÉSULTATS DES COMPTES D'EXERCICE										Budget initial N-1 2023	Budget initial 2024	Budget après dernière M.B. 2024
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
Transferts	142.285,58	480.705,69	1.131.104,91	796.174,98	2.130.133,82	5.757.211,87	7.208.307,67	7.973.731,42	0,00	0,00	7.973.731,42	0,00	
Investissements	0,00	261.048,32	8.383,84	335.820,00	9.600,00	63.749,99	924.710,00	744.710,00	0,00	0,00	744.710,00	0,00	
Dette	1.107.394,20	0,00	1.088.641,40	1.946.113,37	1.323.809,20	618.704,63	1.774.892,87	3.963.059,05	0,00	0,00	3.963.059,05	0,00	
Prélèvements	-4.302,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total (exercices propres)	1.245.376,97	741.754,01	2.228.130,15	3.078.109,35	3.463.543,02	6.439.666,49	9.907.910,54	12.701.500,47	0,00	0,00	12.701.500,47	0,00	
Exercices antérieurs	2.148.466,64	2.199.075,81	1.576.279,07	2.212.168,83	3.227.559,39	5.422.282,64	886.345,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Prélèvements	1.001.365,02	131.110,15	609.352,17	1.052.491,81	565.551,94	1.234.558,52	7.768.997,64	1.311.530,23	0,00	0,00	1.311.530,23	0,00	
Total général	4.395.208,63	3.071.939,65	4.413.761,39	6.342.768,99	7.276.654,35	13.096.507,65	11.963.253,78	14.013.030,70	0,00	0,00	14.013.030,70	0,00	

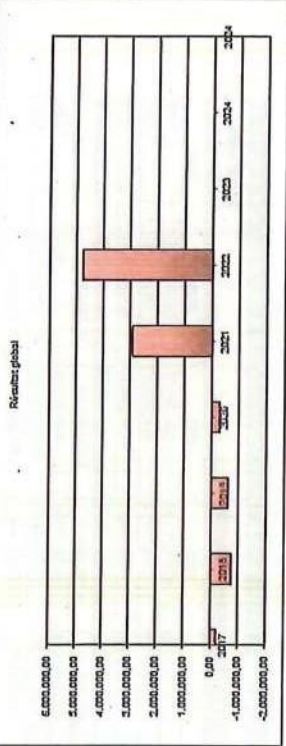
	RÉSULTATS DES COMPTES D'EXERCICE										Budget initial N-1 2023	Budget initial 2024	Budget après dernière M.B. 2024
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
Evolution des résultats	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2024	2024	2024
Exercice propre	-867.472,62	-1.360.464,20	832.372,82	-328.746,52	2.663.873,08	2.946.329,48	-191.787,64	-255.070,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Global	-155.050,71	-742.789,47	-616.217,97	-285.010,91	2.917.023,35	4.762.090,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Calcul des écarts
Dépenses extraordinaires

	Budget initial / Budget initial N-1	Dem.MB / Budget initial	Budget initial / dernier compte	Dem.MB / dernier compte
Transferts	57.104,00	-	-57.104,00	-
Investissements	2.795.766,52	-	9.406.125,69	-
Dette	-	-	-	-
Prélèvements	-	-	-	-
Total dépenses	2.852.870,52	-	9.453.233,69	-
Exercices antérieurs	47.500,00	-	2.236.644,84	-
Prélèvements	854.595,60	-	1.547.995,48	-
Total générale	2.049.776,92	-	5.678.603,57	-



	Budget initial / Budget initial N-1	Dem.MB / Budget initial	Budget initial / dernier compte	Dem.MB / dernier compte
Transferts	765.423,75	-	2.216.519,55	-
Investissements	180.000,00	-	680.960,01	-
Dette	2.208.166,18	-	3.364.354,42	-
Prélèvements	-	-	-	-
Total Recettes	2.793.589,93	-	5.261.833,98	-
Exercices antérieurs	886.345,60	-	5.422.282,64	-
Prélèvements	142.532,59	-	76.971,71	-
Total générale	2.049.776,92	-	916.523,05	-



Intervention de Madame M. WARNON-DECHAMPS – Echevine des Finances

Note concernant le budget 2024

Si le budget communal est toujours un acte politique majeur dans la vie d'une commune, celui-ci a une importance particulière : il est le dernier budget de la mandature. Il est donc aussi l'occasion de regarder en arrière et, pour la majorité, de se féliciter du travail réalisé malgré les difficultés liées à la période Covid et malgré les conséquences négatives liées à l'augmentation des coûts de l'énergie.

Ces deux éléments ont, certes perturbé la vie communale mais le collège a fait et continue à faire le maximum pour satisfaire les besoins de la population en lui offrant des services de qualité tout en gardant des finances saines.

Budget ordinaire :

A l'équilibre avec un résultat de 0 et un boni global de 293 215, 68 EUR.

Concernant nos dépenses en personnel (42,43 % du budget)

Si on se base sur le tableau proposé par la directrice financière, on constate que la part des frais du personnel dans les dépenses globales est relativement stable depuis 2020 jusque 2023 et j'ajouterais 2024.

Au niveau des actions positives pour le personnel :

- On notera l'octroi des titres-repas démarré en 2023 et qui se poursuivra durant les prochaines années.
- Des nominations prévues aux budgets depuis quelques années vont se concrétiser ; elles concernent 2 employées qui – moyennant la réussite à l'examen – pourront devenir statutaires. Pour la troisième personne, il s'agit d'un examen pour accès à un grade supérieur.
- Des examens seront organisés début 2024 pour permettre la staturisation de 2 ETP administratifs et de 2 ETP pour le service technique.
- Des recrutements seront effectués pour compenser les départs à la retraite.
- Des frais de fonctionnement liés aux propositions de formation sont en augmentation

La cotisation de responsabilisation s'élève à 238 817 EUR ; les nominations prévues ne parviendront pas à inverser l'évolution de cette cotisation car des membres nommés seront admis à la pension durant cette année.

Deux calculs d'index ont également été pris en compte pour 2024.

Concernant nos dépenses de fonctionnement (16,26 %)

Ces dépenses sont en constante augmentation. Le budget 2023 enregistrait un montant de 2 349 683,87. Le budget de cette année prévoit 2 480 761,12 soit une différence de 131 077,25.

Malgré un tassement des coûts liés aux énergies on enregistre une augmentation des frais de fonctionnement notamment dans la rubrique Administration Générale ; il s'agit cependant de frais ponctuels liés à l'organisation des élections (45 000), de fournitures (passeports, CI ...) destinées à la revente (20 000), de prestations pour archivage (8 000 euros).

L'achat de livres pour la bibliothèque ainsi que les frais liés aux animations passent de 6 000 à 10 000 EUR mais avec une recette de 4 000 EUR. L'espoir d'une reconnaissance se concrétise ; les bruits de couloir sont rassurants ; il reste à recevoir l'avis officiel pour pouvoir enregistrer les subsides dans une future MB.

Le soutien de la ville au Centre Culturel dans le cadre de la fête de la musique est passé à 15 000 EUR. Les frais liés à une telle organisation augmentent drastiquement et les rentrées aléatoires dépendent du succès de l'événement, de la météo et de la consommation des spectateurs. Les résultats (positifs ou négatifs) seront partagés entre le Centre Culturel et la Ville selon une convention à signer par les deux parties.

Dans la rubrique « Sécurité et assistance sociale », on trouve le montant de 35 000 EUR affecté au fonctionnement de la maison médicale. L'étude concernant la mise en location de l'espace « médical » et des appartements a été confiée au BEP. Malgré un travail réalisé en interne, les interrogations étaient nombreuses. Dans certains cas, il faut passer le relais et se faire aider pour arriver à un résultat satisfaisant pour chacune des parties. Un montant prévisionnel a également été enregistré en recettes. A l'extraordinaire, un montant de 130 000 euros est budgétisé pour terminer les aménagements extérieurs et intérieurs.

Notons également les « frais pour renfort risques inondations » de 169 000. Rappel : Le droit de tirage (avec une première tranche de 64 586 et une seconde tranche de 169 000 EUR) avait été obtenu par notre commune pour permettre la mise en œuvre et le renforcement de projets de prévention, de protection, de préparation et d'analyse postcrise s'inscrivant dans les Plans de Gestion du Risque d'Inondations 2022-2027.

Concernant nos dépenses de transferts (31,43 %)

Les dépenses sont en augmentation de 312 042,31 EUR ; les transferts à la Zone Dinaphi, au CPAS, sont identiques à ceux de l'an dernier. Ils sont augmentés de 5 % pour la Zone de police (982 258,23), de 1 553 pour le Centre culturel (79 280), pour la Régie sportive le montant passe à 666 000, chaque maison de village reçoit 900 EUR (montants qui avaient été augmenté l'an dernier), un total de 7 200 pour les clubs sportifs de l'entité, 7 123,93 pour Bouké, et une augmentation de 2 001,32 (sur un total de 141 033,56) pour le culte et la laïcité. Le projet « LocalBois » nécessite un fonds de roulement qui a été réparti entre les trois communes participant au projet (Viroinval, Couvin, Philippeville) à concurrence d'un subside de 36 667 EUR. Un montant de 57 104 EUR est également enregistré pour l'investissement à l'extraordinaire.

Concernant nos dépenses de dettes (9,88 %)

Elles sont en augmentation de 67 865,16 EUR ; cela s'explique d'une part par l'augmentation des taux d'intérêt et d'autre part par l'obligation de calculer les charges d'intérêts (de 3 ou 6 mois) sur les futurs investissements financés par emprunts (6 mois ou 3 mois).

En ce qui concerne les recettes

Le montant total du fonds des communes, des additionnels au précompte immobilier, de l'IPP, des diverses taxes, s'élève à 10 745 667,96 EUR contre 11 419 851,26 dans le budget 2023 soit une différence de 674 183,30 (en moins). A noter que le taux de précompte immobilier exprimé en centimes additionnels (2600) et le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8 %) n'ont pas été modifiés durant cette législature.

Budget extraordinaire

Le budget extraordinaire est conséquent mais il a été établi en sachant que des grosses modifications ne pourraient apparaître en MB au vu de la période de prudence commençant le 14 juillet.

Il faut aussi reconnaître que certains projets étaient déjà présents dans notre budget 2023 mais qu'ils n'ont pu être concrétisés soit en raison de lourdeurs administratives des pouvoirs subsidiaires, soit en raison de difficultés de recrutement pour certains postes vacants.

Nous avons depuis peu un agent Pollec et nous comptons avancer rapidement sur tous les projets en rapport avec les économies d'énergie : éclairage automatisé, chauffage contrôlé à distance, panneaux photovoltaïques, bornes pour rechargement électrique. La mise en conformité de l'électricité à l'administration et dans les ateliers ainsi que l'installation du wifi dans les écoles vont de pair avec ces travaux.

Le projet UREBA pour la Maison de l'emploi est réinscrit ; il s'inscrit également dans le cadre du PCDR.

Une réunion avec les futurs utilisateurs de la maison de village de Sautour a eu lieu et a débouché sur des précisions à apporter au projet.

Les montants de dépenses et de subsides pour le passage des parcs en habitat vert sont réinscrits ; jusqu'à présent, nous enregistrons des dépenses pour des frais d'étude. La prochaine étape étant la reprise des voiries.

Pour les voiries, nous avons retenu le chemin agricole Olimbois à 680 000 EUR, les travaux de voiries à 801 000 (comprenant entre autres un trottoir rue de l'Eglise Philippeville, aménagement voirie au Wez de Chine et à Sautour), le prolongement de la rue du Pont de pierre à 20 000, le pont de Sart-en-Fagne à 240 000.

Notons également les « frais pour renfort risques inondations » de 169 000. Rappel : Le droit de tirage (avec une première tranche de 64 586 et une seconde tranche de 169 000 EUR) avait été obtenu par notre commune pour permettre la mise en œuvre et le renforcement de projets de prévention, de protection, de préparation et d'analyse postcrise s'inscrivant dans les Plans de Gestion du Risque d'Inondations 2022-2027.

Un appel à projet « Résilience Biodiversité Climat » a été rentré à la RW ; le montant de subsides possibles est de 1 269 500 EUR. Il est inscrit dans notre budget pour pouvoir le mettre en œuvre si la réponse est favorable. L'objectif étant le renforcement de la résilience et des fonctions écosystémiques des espaces naturels à travers la renaturation, la reméandration, la restauration de zones humides dans le lit majeur des cours d'eau, les zones d'immersion temporaire.

L'espace Multisports de Villers-le-Gambon va pouvoir se concrétiser ; l'introduction d'une demande de recevabilité moyennant la mise en place d'un comité d'utilisateurs sera présentée aux votes dans la suite de ce conseil.

Pour le service population, il est prévu l'achat d'appareils biométriques pour répondre à la législation en vigueur ; l'aménagement du guichet et le cloisonnement d'un bureau est réinscrit.

Des montants ont été budgétés pour l'aménagement de divers cimetières : Philippeville, Omezée et Romedenne

Divers travaux sont également prévus dans les églises de Villers-en-Fagne, de Philippeville et de Villers-le-Gambon, ainsi que le remplacement de la porte au presbytère de VLG.

Dans les projets à plus long terme on notera l'achat du parking de la caserne des fours, l'étude de l'aménagement des combles de l'administration.

Info complémentaire de dernière minute et donc non comprise dans ce budget : l'obtention d'un droit de tirage d'un montant de 52 146,50 EUR, subvention qui doit être utilisée pour la plantation de ligneux indigènes. Notre commune a élaboré une stratégie axée sur la préservation et le renforcement des espaces naturels.

Je terminerai cette note en remerciant les membres du personnel qui apportent leur collaboration à la réalisation de ce budget en envisageant le bon fonctionnement de leurs services respectifs et en étant à l'écoute des décisions du collège.

Un budget cela représente la froideur des chiffres qui s'alignent mais c'est aussi une vision de la meilleure utilisation possible des recettes pour aller à la rencontre des besoins de la population.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

C'est quoi le montant que vous avez provisionné au niveau des emprunts à l'extraordinaire qui se retrouvent à l'ordinaire ? Les intérêts sont payés à l'ordinaire. Il s'agit de quels montants ?

Réponse de Madame l'Echevine M. WARNON-DECHAMPS et de la Directrice Financière ff

C'est en augmentation de 67.000. On est obligé de calculer les intérêts à l'ordinaire quand quelque chose est prévu à l'extraordinaire. Mais tout dépend de la période à laquelle ils sont prévus en cours de l'année suivante. Ce qui veut dire que parfois si on a un point qui est prévu mais pas réalisé, on aura quand même les intérêts qui auront été prévus mais qui ne seront pas dépensés.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

A certains moments, vous envoyez les budgets sous format électronique modifiable, càd excell. Je souhaiterais le recevoir en pdf pour savoir faire des annotations dessus.

Intervention de Monsieur le Président

Nous en prenons note.

Question orale de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Pourquoi laisser la dotation identique au CPAS depuis 3 ans de suite ?

Réponse de la Directrice Financière ff

Parce que jusque-là, le résultat le permet. L'année dernière, on avait même dit qu'on avait réduit le crédit de dépenses des revenus d'intégration de 150.000 euros pour 2023. Pour 2024, on a ré ajusté car on a une évolution au niveau des montants des revenus d'intégration octroyés mais on a quand même toujours dégagé un boni et on espère pouvoir garder cette dotation communale à ce montant. Vu qu'il y a un boni, cela serait malvenu d'augmenter la dotation communale.

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Sans tenir compte de l'inflation. Donc cela veut dire que le CPAS fait des économies.

Réponse de la Directrice Financière ff

On n'a pas réduit les montants du revenu d'intégration ni de l'aide sociale pour faire un boni et maintenir la dotation communale. On ne peut pas !

Intervention de Monsieur le Président

L'aide sociale est un pool important au niveau du CPAS. Il y a 2 ans, l'aide sociale était très élevée et puis tout compte fait, en fin d'année, on a eu une bonne année si on peut dire comme cela, et tant mieux, les gens ont été moins dans la difficulté... En 2023, cela a été réduit fortement et ici, cela augmente quelque peu mais le CPAS ne demande pas d'augmentation. Vu qu'il y avait eu un beau boni au CPAS, on lui avait demandé qu'il n'y ait pas d'augmentation de dotation.

Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Les frais de formation pour les ouvriers s'élèvent à 10.000 euros.

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Ce sont des frais de formation pour la mise à jour de certaines formations, le mecalac, les permis camion et les cimetières.

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

On ne pourrait pas regarder au moment de l'engagement si les personnes n'ont pas la formation ?

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Justement, on regarde mais également en interne ; cela valorise la main d'œuvre chez nous.

Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

On va dépenser 35.000 euros pour la Maison médicale pour une convention d'assistance avec le BEP.

Intervention de Monsieur le Président

C'est un pôle global en discussion avec le BEP. On ne connaît pas encore l'équipement qu'il faudra, cela va dépendre du type de personnes qui vont l'occuper. Il faut une ligne budgétaire

là-dedans. On a eu difficile d'estimer honnêtement. Peut-être on devra augmenter. C'est aussi les frais de fonctionnement pour la maison médicale pour la première année mais tout est compris dans un article budgétaire.

Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Il y a encore 100.000 euros ?

Intervention de Monsieur le Président

Oui mais cela c'est pour la construction et c'est à l'extraordinaire cela.

L'ordinaire, c'est tout ce qui est le fonctionnement càd le chauffage, les frais de personnel pour l'emploi d'une technicienne de surfaces, d'une secrétaire...

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Qu'en est-il de la somme à l'ordinaire à la page 18 ? Contribution dans charges d'intérêt d'autres pouvoirs publics, 39.000.

Réponse de la Directrice Financière ff

C'est une dotation qui existe déjà dans les comptes pour la crèche mais le crédit n'a jamais été inscrit et vu que cela est un prélèvement automatique et que c'est une dépense obligatoire et même si elle n'est pas budgétée, elle est faite. C'est donc une régularisation d'inscrire cette somme-là.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Je vous ai envoyé une liste de questions.

Concernant les liaisons entre la RCA et l'administration communale, on augmente la dotation communale à 666.000 euros. On rembourse les charges d'intérêts que la RCA nous rembourse aussi, ce n'est pas logique.

Réponse de Madame l'Echevine M. WARNON-DECHAMPS

La problématique, c'est que les emprunts ont été faits via la commune pour bénéficier d'un taux plus intéressant et donc, il n'est pas normal que la commune paie les intérêts de la Régie et donc ceux-ci sont ristournés par la Régie vis-à-vis de la commune. Cela est pour l'aspect « intérêts ». Maintenant, il faut savoir que des frais sont en augmentation...

Intervention de Monsieur l'Echevin J. BAILEN-COBO

En effet, il y a une augmentation concernant les frais de titres repas, le montant alloué aux bénévoles suite à une nouvelle législation, l'indexation des salaires.

Concernant le fait d'avoir changé au niveau du financement par rapport au terrain, cela nous a permis de récupérer 30.000 euros de TVA. Il y a de bons échos par rapport à l'utilisation.

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Pourquoi la Zone de Secours n'a-t-elle pas été indexée ?

Réponse de Monsieur le Président

Ce qui t'inquiète, c'est évidemment la question des indemnités que nous devrions payer aux pompiers volontaires.

Au niveau de la zone, on va aller en recours de la décision qui est sans doute perdu d'avance. Dans le budget, rien n'a été prévu à l'heure actuelle.

Il y aura des discussions entre communes et je pense que Philippeville, au moment de la discussion, aura son mot à dire car des dispositions avaient été prises à l'époque lors de l'échevinat de M. Sanglier et que nous ne sommes pas mis à la cause.

Question orale de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Où en est-on concernant la gratuité scolaire ?

Réponse de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

Cela suit son cours au niveau de la réglementation. Tout va en effet être gratuit.

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Car l'impact est stable au niveau du Budget et cela devrait augmenter... style le budget excursions...

Réponse de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

Le contrôle qui a été effectué est très drastique. Tout doit être comptabilisé et donc on suit la réglementation. Cela évolue de mois en mois.

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Au niveau promo, cela diminue mais je trouve qu'il faudrait augmenter pour ne pas fermer comme cela a failli à l'école de Romedenne.

Intervention de Monsieur le Président

On avait investi il y a 2 ans dans de grands panneaux publicitaires. Maintenant, on se sert beaucoup de Facebook et des réseaux sociaux.

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Ce serait bien de faire des capsules vidéos.

Intervention de Monsieur le Président

Le PCS avait fait une présentation et on pourrait le faire en interne.

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Il faut faire attention aux écoles de village car cela est important !

Autre chose, nous sommes à 40.000 euros dans le renting pour le car scolaire. Est-ce le bon calcul ?

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Le car sort régulièrement pour les écoles et autres donc c'est très utile.

Question orale de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Cela ne serait-il pas mieux d'acheter ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Non car les entretiens et les pannes sont inclus dans le renting et l'ancien car a été un gouffre concernant cela.

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M DELPIRE

C'est un service qui coûte cher mais très apprécié.

Intervention de Monsieur le Président

C'est une nécessité au niveau sportif et culturel.

Budget extraordinaire :

Question orale de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

En recette, la vente de l'ancienne école de Merlemont est au budget depuis 6 ans. Cela semble invendable ? On pourrait avoir une idée d'en faire autre chose...

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

A la précédente législature, une personne souhaitait faire quelque chose du style ouvrir un espace de co-accueil mais financièrement, cela ne tenait pas la route pour elle. Un autre souhaitait ouvrir un petit magasin mais a laissé tomber car compliqué à gérer... C'est un frein au niveau la distance de Philippeville...

Intervention de Monsieur le Président

C'est conçu pour être une école mais pas pour une maison.
Des réflexions au niveau du Collège ont déjà été faites mais cela est en stand by.

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Cela pourrait être une maison de village.

Intervention de Monsieur le Président

On en a déjà beaucoup et l'argent ne tombe pas du ciel.

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M DELPIRE

Peut-être qu'une opportunité va se présenter à un certain moment. Nous ne perdons pas cela de vue...

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Concernant le plan HP (Habitat vert), comment les montants ont-ils été calculés ? On parlait de 22 ou 23 millions d'euros. Je ne les retrouve pas au niveau du budget, pour les estimations de travaux et au niveau des phasages. Sur ce qui nous avait été présenté dans le plan, on ne commençait pas tout en même temps et ici, on dirait que oui... Je suis un peu étonné...

Réponse de la Directrice Financière ff

Ne pas remettre le projet au budget, cela veut dire qu'il tombe à l'eau. Donc, à partir du moment où il y a déjà une dépense qui a été enregistrée, elle est obligatoirement réinscrite sur l'année suivante même si on n'envisage pas sur cette année-là mais sur toutes les années.

Intervention de Madame l'Echevine M. WARNON-DECHAMPS

Le montant des dépenses a été augmenté de 10% au cas où...

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Comment a été calculé ce montant ?

Par rapport au 23 millions de départ et 9 millions de subsides, pourquoi avez-vous engagé 6 millions ?

Réponse de Monsieur le Président

Il va y avoir un phasage donc on n'inscrit pas tout le montant. Cela ne va pas commencer partout en même temps. L'article budgétaire est créé et on a mis un montant.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Le montant total des travaux est donc de 23 millions et le subside est de 9 millions. Dans le budget, nous avons un rapport d'1/3-2/3. Pourquoi on ne met pas le rapport d'1/3 dans le budget ?

Intervention de la Directrice Financière ff

On a mis le subside - part communale pour correspondre à l'estimation de la dépense totale annuelle. D'où le montant total du subside a été versé dans un fond de réserve et on prend

dans ce fond de réserve la quote-part nécessaire pour financer les travaux et les dépenses envisagées en 2024.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Donc cela veut dire que les travaux vont se faire en 5 ou 6 ans et qu'à un moment donné, il y aura des écritures mais qu'il n'y aura pas de subside derrière.

Intervention de la Directrice Financière ff

Non car c'est une estimation ici et l'inscription réelle correspondra aux engagements réels. La proportion sera respectée entre la part propre et le subside. Finalement, on aura toujours cette bonne proportion et nous sommes obligés annuellement de présenter une fiche projet équilibrée.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

La part communale est environ de 10% donc cela veut dire que la part communale risque d'être augmentée dans les prochains budgets. C'est un peu bizarre de ne provisionner que 90% des montants engagés maintenant alors qu'on sait très bien qu'au niveau des subsides, on en aura qu'un 1/3.

Intervention de Monsieur le Président

Cela a été un long débat de savoir ce qu'on allait mettre.

Intervention de la Directrice Financière ff

La réalité, c'est qu'il faudra réajuster. Comme nous ne sommes pas encore très loin, le but est de présenter une fiche projets équilibrée car nous n'avons pas le choix mais c'est vrai que la répartition aurait pu être faite autrement.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Les subsides vont peut-être rester tels quels mais la facture va augmenter.

Intervention de Monsieur le Président

On ne sait pas s'ils vont rester tels quels... Nous n'avons pas encore eu de nouvelle... Il y avait plusieurs cas de figures et nous avons choisi celui-là mais on sait que les prix vont changer...

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Je ne suis pas convaincu par votre argument. Vous reportez la charge sur les législatures prochaines.

Intervention de Monsieur le Président

On ne va pas emprunter l'année prochaine. On va phaser parc par parc et ne commencer à rembourser l'emprunt que lorsqu'on aura terminé les 3 parcs.

Intervention de la Directrice Financière ff

Les intérêts ne seront remboursés que lorsqu'il y aura une recette qui arrivera.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

On reporte encore plus loin la dépense alors.

Intervention de Monsieur le Président

Avec la mise en place de la taxe, c'était mieux de fonctionner ainsi.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

La maison de village de Sautour va-t-elle se faire réellement car vous n'allez pas recevoir le subside ?

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

On n'a pas obtenu le subside mais on a réessayé avec une pondération différente mais cela n'a rien changé... donc lors du prochain conseil communal, le cahier des charges sera présenté

Intervention de Monsieur le Président

On a eu 5 points en plus mais pas assez pour avoir le subside et cela ne fait même pas un an car j'étais là comme bourgmestre. On a fait des remarques à l'architecte et on a rencontré les moissonneurs pour clarifier ce que c'est une Maison de village et pas une salle des fêtes.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Où en est-on au niveau du PIMACI qui est dans le budget ?

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

L'info ne nous est pas parvenue au moment de la confection du budget. Concrètement, on n'a pas de bureau d'étude actuellement. On continue à chercher...

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

La subvention est-elle perdue ?

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Peut-être...

Intervention de Monsieur le Président

On en parle à un point suivant.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Aucune action au niveau du budget du Culte ? Des travaux sont prévus mais ce n'est pas ce que je voulais.

Réponse de Madame l'Echevine M. WARNON-DECHAMPS

La question des fusions va être éclaircie car il faut des volontaires (plutôt jeunes) qui prennent en charge plusieurs fabriques d'Eglise. Cela est très contraignant...

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Cela ne résout pas notre problème budgétaire...

Intervention de Monsieur le Président

Les personnes qui le font, c'est parce qu'ils sont attachés à leur propre village. Suite à la rencontre avec l'évêché, c'est une bonne idée de rassembler tout le monde à l'avenir, style à Neuville. Qu'en est-il de ce presbytère d'ailleurs ? La réflexion est : que faire des presbytères ?

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

L'évêché connaît le nombre de curés qu'ils vont nous laisser.

Réponse de Madame l'Echevine M. WARNON-DECHAMPS

3.

Intervention de Monsieur le Président

Nous devons avoir une réflexion progressive. Vendre des presbytères pour faire des travaux dans des églises serait une solution.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Il faut que cela soit du 1 pour 1.

Pas vendre le presbytère de Sautour pour 160.000 euros et rénover des églises pour un million...

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

Au niveau du culte, on n'a pas les mains libres.

Ce n'est pas facile avec la séparation des pouvoirs.

Intervention de Monsieur le Président

On a aussi entendu parler que l'évêché donnerait une prime aux prêtres pour se loger.

Intervention de Madame l'Echevine M. WARNON-DECHAMPS

La problématique est de rénover tous les presbytères.

Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Encore 100.000 euros d'ajoutés pour la maison médicale.

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Il reste un carport à mettre en place. L'entreprise avait sollicité de faire une réception provisoire mais on a refusé. Nous voulons que tout soit terminé avant la réception provisoire. Nous avons de gros soucis avec l'entreprise...

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

L'achat du chargeur télescopique, c'est très élevé 125.000 euros. Est-ce bien nécessaire ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Non car ce sont les prix et oui, c'est nécessaire car l'utilisation du clark est limitée.

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Et pour le camion grue ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

C'est utile également.

Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Et 240.000 euros pour le pont de Sart En Fagne

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

C'est un estimatif.

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Pour la maison médicale, à quoi servent les 100.000 euros ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

C'est pour être sûr d'avoir assez. On n'a pas ajouté de dépense mais on a eu des révisions de prix énormes.

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

C'est trop lent. Il faut aller plus vite.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Pourquoi ne pas mettre d'astreinte dans les cahiers des charges ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Les entreprises ont toujours de bonnes excuses.

Intervention de Monsieur le Président

C'est très compliqué avec l'entreprise. C'est la même qui a fait la maison de Surice et encore beaucoup de choses à faire là-bas.

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Concernant le plan HP, je regrette un flou artistique.

23.000.000 euros de coût. On aurait pu provisionner la taxe...

Pour le cimetière de Roly, les habitants ont reçu un courrier pour entretenir leur(s) tombe(s) alors que les murs du cimetière s'effondrent...

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

On a procédé à l'engagement d'un maçon pierre sèche pour réaliser les travaux du cimetière.

Intervention de Monsieur le Président

En plus, on a demandé un devis qui s'est élevé à 200.000 euros et dès lors, on a engagé un maçon. Je vais d'ailleurs t'envoyer le devis Paul.

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

On est reparti pour 2 semaines de formation sur le mur avec la Paix Dieu et peut-être qu'un subside est possible au niveau du patrimoine mais cela prend du temps.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Il faudrait une communication pour les habitants de Roly.

Concernant le PIMACI, on ne retrouve pas le montant et on craint que cela soit inscrit en dépense mais l'argent n'est pas là.

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Le PIMACI, c'est le réaménagement de la rue de France. Mais cela ne se fera pas car notre bureau d'études nous a dit qu'il n'avait pas le temps. On a cherché des solutions mais pas possible de trouver un autre bureau d'études. On sauve le PIC mais pas le PIMACI.

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

500.000 euros de moins et 500.000 euros de plus, cela fait 1.000.000 euros de différence. On parle du PIMACI depuis longtemps.

Le PCM est en stand by et les subventions PIMACI seraient reliées au PCM.

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Ou on peut considérer que c'est 1 million qui n'est pas dépensé.

Non, les subventions PIMACI ne sont pas particulièrement liées au PCM.

Nous avons eu un gros manque de personnel. La mobilité est reprise en mains et cela va aller mais nous sommes un peu en souffrance par manque de personnel.

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Subvention de 211.000 euros pour le pont de Sautour. Qu'en est-il ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

C'est une compensation financière de la part du fonds de calamité. Cela concerne un dossier introduit suite aux inondations.

Question de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Pas d'investissement au niveau de l'entretien des sentiers ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

De l'achat de matériel est prévu.

Question de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Dans la presse, on a lu que les communes avoisinantes, Florennes, Cerfontaine serait rentrées dans un groupement de l'Eau d'Heure pour mettre en place des liaisons de sentiers et Philippeville, rien. Je trouve cela dommage pour cette partie extraordinaire.

Concernant le marché public sur les purges. Cela nous pose questions. Je vois qu'il y a moyen de faire des reports de sommes conséquentes, or, on nous fait voter des choses et on ne les applique pas...

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Tu parles des entretiens de voiries qui ont été faites dernièrement. On est resté dans les clous financiers. Tu as épluché le cahier spécial des charges. Il n'y a rien de mal fait. On avait 210.000 euros au budget et on n'y est même pas. Même en y ajoutant ce morceau-là en bout de routes, on est dans les clous financiers.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Vous l'avez dit, c'est un budget politique donc il y a un choix. On nous fait voter pour des routes mais on ne fait pas ces routes. Ici, j'évoque le contrôle interne des dépenses relatif au marché public. Donc, un marché public était lancé en 2022 et il y avait 3 rues à faire puis le cahier des charges a indiqué une 4^{ème} petite tranche sans localiser la purge. Ensuite, on a un avis réservé de la Direction financière qui dit que, attention ce marché public là n'est pas réinscrit au budget et en plus vous réinscrivez une 4^{ème} rue. Or, vous êtes tenus à en avoir que 3. Cela passera si ça passe en MB. Une sorte de procédure accélérée. La procédure se passe avec un avis conforme et puis ensuite, les travaux démarrent et pendant 2 semaines, VEF était enclavé. Il fallait faire un grand détour.

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

On savait passer par SEF.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Et puis une apparition miraculeuse d'une 4^{ème} route. Apparemment, la tranche de Philippeville n'a pas été faite mais celle de Samart apparaît sans signalisation. Cette route dessert une habitation et est à proximité du cimetière où toutes les rues y accédant sont une catastrophe. Et on fait cette route-là qui ne dessert qu'une maison. J'ai parcouru tous les PV de collègue et je n'ai trouvé aucune décision sur cette route. Elle fait 400 m et a été entièrement refaite avec des fossés. C'est pratiquement la moitié des routes qui ont été refaites en distance. J'ai demandé à avoir des PV de chantiers et on n'en a pas, même de l'INASEP et il n'y a rien. Vous nous faites voter des routes et après, vous faites ce que vous voulez. Quel est le critère de choix pour cette route ? Qui décide des travaux ? Qui paie à la commune ? Il suffit de surestimer ?

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

On n'a pas surestimé le marché. C'était 210.000 euros. La proposition avait été envisagée de faire la route du cimetière de Samart car au vu du montant, on ne pouvait pas non plus se permettre de faire une route où on risquait de tomber sur des impétrants etc. Il fallait que cela soit un travail très simple. Mais la route du cimetière n'a pas été retenue car on était juste avant la Toussaint et je n'ai pas trouvé pertinent de limiter l'accès au cimetière à ce moment-là. On avait déjà eu des demandes d'ORES et du BEP pour cette route et elle dessert le garage Paquet également. Cela s'est décidé rapidement et une semaine où en plus, il n'y a pas eu collègue mais c'est vrai qu'à ce niveau-là, on a pêché. On a regardé le cahier des charges et on était dans les clous financiers. L'idée était qu'on ne dépasse pas le budget.

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOUIN

Combien a-t-elle coûté ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Je ne sais pas.

Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOUIN

Il faut quand même savoir combien coûte une route avant de la faire.

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

On a une ligne budgétaire entretien de voirie.

Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOUIN

Comment vous arrivez à faire 400 mètres de route avec 30.000 euros alors qu'on a fait 3 purges et que cela a coûté 180.000 euros (210.000 prévu au budget - 180.000 = 30.000) ?

Intervention du Président

On va demander un décompte à l'INASEP pour savoir combien a coûté cette purge-là ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

On va demander voirie par voirie.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

On a déjà demandé et on ne sait pas car le service a dit qu'il n'y en avait pas car le chantier s'est très bien passé pour cette purge-là.

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Oui ce chantier-là s'est bien passé en dehors de la signalisation... on a revu l'entreprise et cela a été un fameux problème avec eux concernant cela.

Intervention du Président

C'est moi qui signe les arrêtés et c'est vrai qu'ils ont commencé beaucoup de choses et qu'ils n'étaient pas en ordre d'arrêtés et il a fallu gérer cela en urgence avec le contremaître mais de la faute de l'entreprise.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Est-ce qu'au moment de prendre la décision vous avez pris en compte l'intérêt de la collectivité ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Les machines étaient tout près et le chemin était à faire.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Il y a beaucoup plus de monde qui va vers le cimetière.

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Oui mais c'était au moment de la Toussaint et on en a discuté avec le contremaître et c'est cela qui a motivé la prise de décision.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

OK les engins étaient tout près mais vous auriez également pu faire la rue Bois.

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Oui mais apparemment, renseignement pris, elle n'est pas communale.

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Les voiries ont toutes une utilité. C'est notre patrimoine. La route de Wez de Chine, cela concerne quelle distance au budget ? Beaucoup de voiries se dégradent...

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

C'est pour rejoindre la route de Givet et de l'autre côté jusqu'à la ferme. On va la refaire nous-mêmes en béton.

Question orale de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

C'est quoi le montant au niveau électricité ?

Réponse de Monsieur l'Echevin T. BAILEN COBO

C'est le BEP qui est un peu en retard mais 7 bornes électriques vont arriver.

Question orale de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

UREBA 210.000 + 38.000 ? Cela concerne quoi ?

Réponse de Madame l'Echevine M. WARNON-DECHAMPS

C'est destiné à l'école de Romedenne pour de l'isolation et des châssis.

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le budget communal ordinaire **par 15 oui et 1 abstention (ECOLO)**

D'approuver le budget communal extraordinaire **par 12 oui contre 1 NON (ECOLO) et 3 abstentions (Phil'Citoyens et M. C. COROUGE - PS)**

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	15.254.491,79	12.701.500,47
Dépenses exercice proprement dit	15.254.491,79	12.956.570,70
Boni /mali exercice proprement dit	0	255.070,23
Recettes exercices antérieurs	532.738,90	

Dépenses exercices antérieurs	239.523,22	100.000,00
Prélèvements en recettes	0	1.311.530,23
Prélèvements en dépenses	0	956.460,00
Recettes globales	15.787.230,69	14.013.030,70
Dépenses globales	15.494.015,01	14.013.030,70
Boni / Mali global	293.215,68	0

2. Tableau de synthèse : service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	16.982.836,44			16.982.836,44
Prévisions des dépenses globales	16.567.710,87			16.567.710,87
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2023	415.125,57			415.125,57

3. Tableau de synthèse : service extraordinaire.

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	26.990.636,71	21.917,94		26.968.718,77
Prévisions des dépenses globales	26.990.636,71		22.923,94	26.967.712,77
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2023	0		0	1000.60

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.490.000	
Fabrique d'Eglise Fagnolle	8.961,55	
Fabrique d'Eglise Franchimont	3.522,49	19/10/2023
Fabrique d'Eglise Jamagne	18.859,93	11/09/2023
Fabrique d'Eglise Merlemont	1.295,39	
Fabrique d'Eglise Neuville-Samart	9.925,63	23/11/2023
Fabrique d'Eglise Omezée	4.692,14	21/12/2023
Fabrique d'Eglise Philippeville	23.598,15	19/10/2023
Fabrique d'Eglise Roly	2.829,34	23/11/2023
Fabrique d'Eglise Romedenne	6.818,02	
Fabrique d'Eglise Sart-en-Fagne	3.068,89	19/10/2023
Fabrique d'Eglise Sautour	7.634,84	
Fabrique d'Eglise Surice	14.884,99	19/10/2023
Fabrique d'Eglise Villers-en-Fagne	2.842,61	
Fabrique d'Eglise Villers-le-Gambon	28.832,14	21/12/2023
Eglise protestante	667,45	19/10/2023
Maison laïcité	2.600,00	

Zone de secours	376.646,84	
Zone de police	982.258,23	
Régie Communale Autonome	666.000,00	

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financier ff.

OBJET 3 : Situation de caisse au 30/09/2023 - Information.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Extrait de compte est très fiable 6.800.000
2.500.000 affecté à rien

Le Conseil Communal prend acte de la situation de la trésorerie communale, arrêtée au 30/09/2023 par la Directrice financière f.f. et vérifiée par l'Echevine des Finances, sans remarque particulière, suivant le procès-verbal joint à la présente.

OBJET 4 : SERVICE DES CIMETIERES - Cimetière communal de ROMEDENNE 1 - Fin de concessions de sépulture.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier ses articles L1232-12 ;

Vu le règlement communal, arrêté par le Conseil Communal en date du 25 mars 2021, en particulier les articles 51, 64 et 70 ;

Considérant qu'en date du 6 mai 2022 un acte du Bourgmestre a constaté le défaut d'entretien de certaines sépultures sur des terrains concédés ;

Considérant que cet acte a été affiché sur les lieux de sépulture du 6 mai 2022 au 15 novembre 2023, soit une période d'au moins un an comprenant 2 Toussaint ;

Considérant qu'en date du 27 novembre 2023, certaines de ces concessions n'ont pas été remises en état ;

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Il souhaiterait que nous adoucissons les courriers.

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

En effet, nous le ferons au niveau du fond et de la forme.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De mettre fin au droit de concession des sépultures désignées ci-après au cimetière communal de ROMEDENNE 1 : 14, 15, 16, 17, 19, 21, 22, 24, 25, 32, 34.

Article 2 : D'envoyer à la Cellule de Gestion du Patrimoine Funéraire des fiches d'enlèvement concernant les sépultures de cette liste érigées avant 1945 en vue d'obtenir des directives concernant la destination future des monuments.

Article 3 : D'afficher les sépultures reprises par la Ville durant une période de 1 mois afin de permettre aux concessionnaires de reprendre les signes indicatifs de sépultures.

OBJET 5 : SERVICE DES CIMETIERES - Cimetière communal de SAMART 2 - Fin de concessions de sépulture.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier ses articles L1232-12 ;

Vu le règlement communal, arrêté par le Conseil Communal en date du 25 mars 2021, en particulier les articles 51, 64 et 70 ;

Considérant qu'en date du 28 octobre 2021 un acte du Bourgmestre a constaté le défaut d'entretien de certaines sépultures sur des terrains concédés ;

Considérant que cet acte a été affiché sur les lieux de sépulture du 28 octobre 2021 au 15 novembre 2022, soit une période d'au moins un an comprenant 2 Toussaint ;

Considérant qu'en date du 04/12/2023, certaines de ces concessions n'ont pas été remises en état ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De mettre fin au droit de concession des sépultures désignées ci-après au cimetière communal de SAMART 2 : 1A, 3A, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27.

Article 2 : D'envoyer à la Cellule de Gestion du Patrimoine Funéraire des fiches d'enlèvement concernant les sépultures de cette liste érigées avant 1945 en vue d'obtenir des directives concernant la destination future des monuments.

Article 3 : D'afficher les sépultures reprises par la Ville durant une période de 1 mois afin de permettre aux concessionnaires de reprendre les signes indicatifs de sépultures.

OBJET 6 : SERVICE TRAVAUX - Approbation du Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3341-0 à L3343-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29/11/2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du Plan d'investissement communal ;

Vu la circulaire du 31/01/2022 du Gouvernement wallon relative à la mise en oeuvre des Plans d'Investissements communaux (PIC) 2022-2024, portant à la connaissance de la Ville le montant de l'enveloppe lui allouée dans le cadre du plan d'investissement 2022-2024, à savoir : 916.686,16 € et invitant la Ville à élaborer ledit plan; (le taux s'élève à 60 %

des travaux subsidiâbles (avec une enveloppe fermée allouée à notre commune de 916.868,16 €) ;

Vu la circulaire du 18/02/2022 relative au Plan d'investissement Mobilité Active communal et intermodalité (PIMACI) ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux Villes et commune dans le cadre du PIMACI ;

Vu le courrier du 18/02/2022 du Ministre régional de la mobilité et des infrastructures relatif au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) ainsi que les objectifs régionaux en matière de développement du vélo et la vision Fast-Mobilité 2030 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 décembre 2022 octroyant une deuxième tranche de subvention au villes et commune dans le cadre de PIMACI ;

Attendu que le plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI), doit être conjoint au plan d'investissement communal 2022-2024 de manière à mieux combiner les besoins de réfection de voiries et les besoins de mobilité au sein des communes ;

Vu l'impossibilité des bureaux d'études sollicités de réaliser toutes les études PIC/PIMACI , prévues initialement, dans le délai imparti ;

Vu la décision du Collège du 28 novembre 2023 qui, en fonction des retours des bureaux d'études a donc décidé de ne pas introduire de fiche PIMACI et de réaliser les travaux de voiries des rues suivantes dans le PIC

- rue des Maquettes à Vodecée (mission confiée au bureau d'études INASEP)
- rue Ingremez (mission confiée au STP)
- rue Champs Bouval (mission confiée au STP)

Considérant la proposition de PIC 2022-2024, ci-joint ;

Considérant que les dossiers proposés sont inscrits ou seront inscrits aux différents budgets respectifs en fonction de la date de programmation et de l'évolution des dossiers ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 06/12/2023 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2023/81" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 11/12/2023 ;

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Le PIC risque-t-il de ne pas aboutir ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Non on va rentrer le PIC et on attend.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Pour le Champ Bouval, la piste cyclable n'était-elle pas éligible ?

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Cela a été envisagé mais il faut une route utile pour trajet – maison etc

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Il faudrait que les métrages soient plus précis car on sait trouver via google mais ce n'est pas clair et en plus, les annexes sur IMIO n'étaient pas jointes.

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

La rue de la Chocolaterie est de maximum 500 m et pas 680m

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Pour la Maquette est-ce pertinent ?

Réponse de Monsieur le Président

Oui

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

PIC 1 pas de métré

PIC 2 pas sur IMIO

2019-2020-2021-2022 : 4 rues Franchimont Merlemont Roly

PIMACI : 500.000 euros de parti

PIC : 30.000 euros de perdu car cela a été décidé en réunion de chantier.

C'est compliqué.

Intervention de Monsieur le Président

Oui c'est compliqué de trouver un bureau d'étude donc on ne sait pas si on va avoir le subside PIC. Et c'est vraiment triste que le PIMACI ne se fait pas mais c'est malheureusement indépendant de notre bonne volonté.

DECIDE par 12 oui contre 2 non (ECOLO, M. C. COROUGE) et 2 abstentions (Phil'Citoyens)

Article 1 : D'approuver le Plan d'Investissement PIC 2022-2024 ci-joint sans fiche projet PIMACI.

Article 2 : De transmettre le plan d'investissement PIC 2022-2024 au pouvoir subsidiant via le guichet unique.

Article 3 : De transmettre copie de la présente délibération et du plan approuvé au service financier ainsi qu'à la Directrice Financière f.f.

OBJET 7 : SERVICE TRAVAUX - Création d'un espace multisports à Villers le Gambon - Introduction du dossier de demande de recevabilité en vue de l'obtention d'un subside.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que suite aux rencontres avec l'ASBL Vivre à Villers le Gambon et la forte marque d'intérêts pour la création d'un espace multisports ;

Attendu que cet espace offrirait à tous les jeunes (et moins jeunes) du village et autres un espace de rencontre et de loisirs, ce qui manque actuellement ;

Attendu que l'école, le patro, les animateurs de la maison des jeunes, les diverses associations du village, la RCA, etc de bénéficier de cet espace ;

Vu les perspectives d'animations sportives :

- durant les stages été-jeunes activités sportives l'après midi
- certains cours de gym de l'école
- maison des jeunes, en fonction de la météo, activités sportives 2 x/mois
- patro - initiations sportives
- RCA, journée d'initiation

Attendu dès lors l'intention de la Ville d'aménager une zone multisports sur la place de Villers le Gambon à proximité du kiosque, consistant au placement d'un "terrain multisports", d'une station de fitness et d'un workout ;

Considérant que des subsides peuvent être obtenus chez Infraspports ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Introduire une demande de recevabilité auprès d'infraspports en vue de l'obtention d'un subside.

Article 2 : De transmettre la présente demande à Infraspports via la plateforme sur le portail des pouvoirs locaux.

OBJET 8 : SERVICE TRAVAUX - Aménagement d'un espace multisports à Villers le Gambon - Mise en place du conseil (comité) des utilisateurs.

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu la délibération du Conseil communal de cette même séance (20/12/2023) décidant d'introduire une demande de recevabilité pour l'aménagement d'un espace multisports à Villers le Gambon ;

Attendu que pour l'introduction de cette demande, il y a lieu de désigner le conseil (comité) des utilisateurs ;

Attendu que ce dernier est proposé comme suit : (sur base des impositions de composition) :

- * échevin des sports : M. Josélito BAIEN-COBO
- * un représentant de chaque parti politique au niveau du conseil communal, à savoir : (à compléter)
 - AGIR ENSEMBLE : M. André DUBOIS
 - MR : M. Jérôme THOMAS
 - PS : Mme Vanessa TASSIN
 - Phil'Citoyens : M. Eric BAUDOIN
 - ECOLO : M. Vincent DUJARDIN

* La direction de l'école de Villers le Gambon : Mme Dominique VANDENAVENNE

* P.C.S : M. Pierre VANSTECHELMAN

* Maison des Jeunes : Mme Anne-Sophie BENTZ et Mme Martine WARNON-DECHAMPS, Echevine

* Régie Communale Autonome : M. Thomas SIBILLE

* un membre de chaque association du village de Villers le Gambon, à savoir :

- Patro de Villers-le-Gambon : Mme Mathilde MATHOT
- Comité de la Coupète : M. Sébastien MASSON
- Comité de la jeunesse : Mme Aude HUBERT
- Salle Saint Rémy : Mme Nadine MARCHAL
- Comité de St Nicolas : M. Cédric SERMEUS
- Maison de Village : Mme Bernadette DAVID
- ASBL Vivre à Villers : M. Francis BRICOULT

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la composition du conseil (comité) des utilisateurs comme présenté ci-dessus.

Article 2 : De joindre la présente délibération au dossier de demande de recevabilité pour l'aménagement d'un espace multisports à Villers le Gambon à Infrasports.

OBJET 9 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise d'Omezée - Budget 2024 - Réformation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 4 juillet 2023, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget pour l'exercice 2024 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 20 juillet 2023 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête avec modifications les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ;

Réformations effectuées :

- Chapitre I - Recettes ordinaires - Article 16 : Droits de la Fabrique dans les inhumations et les services funèbres

Budget 2024	Réforme
100 euros	200 euros

- Chapitre I - Recettes ordinaires - Article 17 : Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte

Budget 2024	Réforme
4.692,14 euros	4.592,14 euros

Considérant que le budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2023/78" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 08/12/2023 ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

ARRETE par 15 oui contre 1 non (ECOLO) :

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'Eglise d'Omezée pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du 1er juillet 2023 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales			7.180,14 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :			4.592,14 €
Recettes extraordinaires totales			1.540,36 €
dont une intervention communale extraordinaire de :			0,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :			1.540,36 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales			3.462,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales			5.258,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales			0,00 €
dont un résultat présumé			0,00 €
Recettes totales			8.720,50 €
Dépenses totales			8.720,50 €
Résultat budgétaire			0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 10 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne - Modification budgétaire pour l'exercice 2023 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique arrête la modification budgétaire du budget pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2023 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification la modification budgétaire pour l'année 2023 de la Fabrique d'église de Sart-en-Fagne ;

Considérant les modifications ci-dessous :

- Chapitre I - Recettes ordinaires - Article 18 : Autres recettes ordinaires

Budget 2023	Modification budgétaire
0,00 euros	607,42 euros

- Chapitre II : Dépenses extraordinaires - Article 61 : Autres dépenses extraordinaires (achat ordinateur portable pour gestion comptable)

Budget 2023	Modification budgétaire
0.00 euros	607,42 euros

Considérant qu'aucune intervention communale ordinaire supplémentaire n'est réclamée ;

Considérant que la fabrique d'église utilise ses propres réserves financières ;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives ;

Considérant que la modification budgétaire du budget répond au principe de sincérité budgétaire ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2023/79" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 08/12/2023 ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

ARRETE par 15 oui contre 1 non (ECOLO) :

Article 1er : La modification budgétaire de la Fabrique d'église de Sart-en-Fagne pour l'exercice 2023, votée en séance du Conseil de Fabrique le 23 octobre 2023.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 11 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Surice - Modification budgétaire pour l'exercice 2023 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 20 juin 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique arrête la modification budgétaire du budget pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2023 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification la modification budgétaire pour l'année 2023 de la Fabrique d'Eglise de Surice ;

Considérant les modifications ci-dessous :

- Chapitre I - Recettes ordinaires - Article 17: Supplément pour les frais ordinaires du culte

Budget 2023	Modification budgétaire
13.875,92 euros	14.582,14 euros

- Chapitre I - Dépenses ordinaires - Article 27 : Entretien et réparation de l'église

Budget 2023	Modification budgétaire
1.893,83 euros	2.600,05 euros

Considérant l'incidence financière sur l'intervention communale ordinaire, soit un supplément de **706,22 euros** ;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives ;

Considérant que la modification budgétaire du budget répond au principe de sincérité budgétaire ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2023/76" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 08/12/2023 ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

ARRETE par 15 oui contre 1 non (ECOLO) :

Article 1er : La modification budgétaire du budget de la Fabrique d'église de Surice pour l'exercice 2023, votée en séance du Conseil de Fabrique le 20 juin 2023.

Article 2 : L'augmentation de l'intervention communale ordinaire d'un montant de 706,22 euros qui sera prévue au budget communale 2024.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 12 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon : Budget 2024 - Réformation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 29 août 2023, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget pour l'exercice 2024 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 14 novembre 2023 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans modification les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans les tableaux repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Réformations effectuées :

- Chapitre I - Recettes ordinaires - Article 17 : Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte

Budget 2024	Réformation
30.755,14 euros	28.832,14 euros

- Chapitre II - Dépenses extraordinaires - Article 52 : Déficit présumé de l'année 2023

Budget 2024	Réformation
2.162,14 euros	239,14 euros

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2023/77" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 08/12/2023 ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

ARRETE par 15 oui contre 1 non (ECOLO) :

Article 1 : Le budget de la Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 août 2023 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales				31.785,38 €
	dont une intervention communale ordinaire de secours de :			28.832,14 €
Recettes extraordinaires totales				0,00 €

	dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
	dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales		9.774,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales		21.772,24 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales		239,14 €
	dont un résultat présumé	0,00 €
Recettes totales		31.785,38 €
Dépenses totales		31.785,38 €
Résultat budgétaire		0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 13 : SERVICE MOBILITE - Approbation des nouveaux statuts de l'asbl MOBILESEM.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-2, 3° ;

Vu le Programme Stratégique Transversal ;

Vu sa décision prise, en séance du 23 novembre 2023, par laquelle le Conseil communal décide :

Article 1 : D'approuver la charte / Convention pour la mobilité "Territoire du Sud de l'Entre et Meuse" conclue entre la Ville de Philippeville et l'asbl MOBILESEM pour une durée indéterminée.

Article 2 : De s'engager à allouer chaque année, une subvention ventilée comme suit :

- Mission de base : forfait de 0,50€/habitant
- Mission supplémentaire facultative forfait de 0,25€/habitant suivant les conditions décrites dans la convention.

Article 3 : De désigner Madame Elodie VERTENTEN (qui suit actuellement la formation de Conseiller en mobilité) en tant que référent mobilité permanent au sein de la commune.

Article 4 : D'imputer la dépense à l'article budgétaire 562 01/332-01.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à l'asbl MOBILESMEM ainsi qu'à Directrice Financière f.f.

Vu le dossier explicatif et administratif transmis par l'asbl Mobilesem reprenant la présentation du compte projets, le ROI compte projets, le catalogue de services et nouveaux statuts de l'Asbl Mobilesem ;

Considérant que ladite asbl doit modifier ses statuts pour les rendre conformes au Code des sociétés et des associations avant le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'une présentation des nouveaux statuts a été réalisée en Assemblée Générale Mobilesem le 14 novembre 2023 ;

Considérant que les communes nécessitent de plus en plus une expertise particulière dans des domaines aussi spécifiques que la mobilité ;

Considérant qu'au vu de l'expertise de Mobilesem, il convient d'y adhérer en effectuant le paiement d'une cotisation en tant que membre de Catégorie C ;

Considérant que le paiement de ladite cotisation ouvre le droit à la Commune de pouvoir bénéficier des services de l'asbl via le compte projet ;

Considérant que le compte projet permet une visualisation transparente des ressources mises en œuvre par l'asbl au bénéfice de la commune, via la disposition d'un quota d'heures, sous forme de droit de tirage annuel ;

Considérant que le nombre d'heures dont la Ville bénéficie dépend de la cotisation, qui est proportionnelle du nombre d'habitants de la Commune concernée ;

Considérant que pour Philippeville, les chiffres sont les suivants :

- Nombre d'habitants au 1er janvier 2023 : 9.383
- Cotisation : 4.691,50 euros (nombre d'habitant x 0,50 euros)
- Compte projet : 32,8405
- Heures arrondies : 33

Considérant que la répartition de la cotisation annuelle est répartie de telle manière :

- 30 % mutualisé
 - Réponse compétente aux citoyens via call center par rapport à leur besoin de déplacement. Accompagnement, rappel avec une solution clé en main et accès au pool de chauffeurs volontaires
 - Relais des besoins locaux au niveau supracommunal
 - Veille médiatique, politique, juridique, recherche de financements
- 70 % montant de référence pour le droit de tirage dans le catalogue

Considérant que les crédits sont prévus au budget ordinaire - article 562 01/332-01 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'adhérer aux nouveaux statuts et au principe du compte projets proposé par Mobilesem.

Article 2 : De confirmer la désignation de Madame Elodie VERTENTEN (qui suit actuellement la formation de Conseiller en mobilité) en tant que référent mobilité permanent au sein de la commune.

Article 3 : D'imputer la dépense à l'article budgétaire 562 01/332-01.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'asbl MOBILEMEM ainsi qu'à Directrice Financière f.f.

OBJET 14 : SERVICE MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage à Philippeville - Rue Neuve

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;

Considérant que suite aux travaux réalisés à la rue de Neuve, il y a lieu de prendre des mesures afin de limiter la vitesse et d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il est dès lors proposé :

- D'établir une zone d'évitement striée sur 10m, côté impair, réduisant la largeur de la voirie à 3m depuis l'immeuble n°1A à son débouché avec la rue de France
- De matérialiser cette mesure via les marques au sol appropriées.

Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service public de Wallonie, référence 2023/13476 ;

Considérant que ces mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Est-ce que le projet d'investissement de logement va poser problème ?

Réponse de Monsieur le Président

On n'a encore rien reçu.

DECIDE à l'unanimité :

Articler 1er : Philippeville - Rue Neuve

L'établissement d'une zone d'évitement striée sur 10m, côté impair, réduisant la largeur de la voirie à 3m depuis l'immeuble n°1A à son débouché avec la rue de France via les marques au sol appropriées.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

OBJET 15 : SERVICE MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage à Philippeville - Rue de l'Hôpital

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;

Considérant qu'il est dès lors proposé :

- D'interdire le stationnement, du côté pair sur 13m, le long des immeubles n°12 et n°14.
- De matérialiser cette mesure par des lignes jaunes discontinues appropriées et tracées sur la bordure du trottoir.

Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service public de Wallonie, référence 2023/13476 ;

Considérant que ces mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Articler 1er : Philippeville - Rue de l'Hôpital

- L'interdiction de stationner, du côté pair sur 13 m, le long des immeubles n°12 et n°14 via les lignes jaunes discontinues appropriées et tracées sur la bordure du trottoir.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

OBJET 16 : SERVICE MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage à Philippeville - Rue des Religieuses.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic, notamment en réglementant les places de stationnement ;

Considérant qu'il est dès lors proposé :

- D'abroger l'interdiction de stationnement entre l'immeuble n°2 et n°4.
- D'agrandir l'interdiction de stationner le samedi de 5h à 17h

- De matérialiser ces mesures via le déplacement du signal E1 complété par un panneau additionnel reprenant la mention 'le samedi de 5h à 17h' à hauteur de l'immeuble n°2.

Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service public de Wallonie, référence 2023/13476 ;

Considérant que ces mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Articler 1er : Philippeville - Rue des Religieuses

- L'abrogation de l'interdiction de stationnement entre l'immeuble n° 2 et n°4,
- L'agrandissement de l'interdiction de stationner le samedi de 5h à 17h via le déplacement du signal E1 complété par un panneau additionnel reprenant la mention "le samedi de 5h à 17h" à hauteur de l'immeuble n°2.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

OBJET 17 : SERVICE MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage à Philippeville - Avenue des Sports.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la problématique au niveau du stationnement dans l'avenue des Sports à Philippeville, principalement lors des gros événements sportifs ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'interdire le stationnement du côté impair et matérialiser cette mesure via le placement des signaux E1 complétés par des panneaux additionnels reprenant les flèches de début et de fin de réglementation ;

Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service public de Wallonie, référence 2023/72325 ;

Considérant que ces mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Articler 1er : Philippeville - Avenue des Sports

Le stationnement est interdit du côté impair.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés par des panneaux additionnels reprenant les flèches de début et de fin de réglementation.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

OBJET 18 : SERVICE MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage à Philippeville - Rue d'Hemptinne.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en

commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire la vitesse pour les conducteurs arrivant dans Philippeville ;

Considérant qu'il est dès lors proposé :

- D'établir, du côté des numéros pairs, une zone d'évitement striée trapézoïdale d'une longueur de 7 m, réduisant la largeur de voirie à 4 m, pour y placer un coussin de type 50 km/h. Cette zone sera implantée 30 m avant le point d'éclairage n°528/00845 pour les conducteurs se dirigeant vers le boulevard via les marques au sol appropriées.

Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service public de Wallonie, référence 2023/13476 ;

Considérant que ces mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Articler 1er : Philippeville - Rue d'Hemptinne

- L'établissement du côté des numéros pairs, une zone d'évitement striée trapézoïdale d'une longueur de 7 m, réduisant la largeur de voirie à 4 m pour y placer un coussin de type 50 km/h et implantée 30 m avant le point d'éclairage n°528/00845 pour les conducteurs se dirigeant vers le boulevard via les marques au sol appropriées.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

OBJET 19 : Rapport administratif sur les affaires de la Ville - Information.

Intervention de Madame l'échevine, Martine WARNON-DECHAMPS

A la page 38, il y a un montant qui n'est pas encodé mais cela sera régularisé.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Il souhaite souligner qu'à chaque fois qu'il interroge les différents agents des différents services, il reçoit toujours des réponses et est très satisfait des échanges car ils sont réactifs.

Cependant le rapport concernant le Plan HP est très médiocre. Insérer une copie d'écran powerpoint est négatif.
Ce n'était pas cohérent de le mettre...

Intervention de Monsieur le Président

La volonté était de retranscrire la présentation qui a été faite au Conseil.
Le powerpoint date de plusieurs mois en effet.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Dans le rapport on dit que le service organise des réunions mais on n'est pas invité.

Intervention de Monsieur le Président

On n'en peut rien si vous n'êtes pas invités... C'est à l'initiative des AG des parcs mais pas à l'initiative de la Commune.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Pourquoi n'y-t-il rien concernant la maison des jeunes ?

Intervention de Madame l'échevine, Martine WARNON-DECHAMPS

L'agent est malade longue durée et il n'a pas été possible de rentrer la reconnaissance.
On recommence avec une nouvelle équipe et ça l'air de reprendre.

**Le Bourgmestre soumet à l'assemblée le rapport sur
l'administration et sur la situation de la Ville pour l'année 2022-2023.**

**OBJET 20 : SERVICE PATRIMOINE - Vente de bois abattus par le service travaux -
Approbation du mode de vente et de l'état de martelage**

Vu Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier et plus particulièrement son article 74 régissant les ventes de coupe d'arbres ou de produits de la forêt ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les bois coupés par le service travaux et stockés à Samart ;

Considérant que le volume est estimé à 60 m³ (90 stères) coupés en longueur de 4m ;

Considérant que le SPW / Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville estime le prix de vente à 1200 euros (20 euros/m³) ;

Considérant que la somme de 190.000 € est prévue au Budget communal 2023 ;

Considérant que la prévision inscrite au Budget 2023 comprend le produit de la vente de bois marchands, de la vente de bois de printemps, de la vente de bois de chauffage ainsi que les ventes de gré à gré de produits forestiers ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à une vente de bois par soumission ;

Considérant qu'il est proposé d'effectuer une publicité sur le site de la Ville de Philippeville ainsi que sur la page Facebook de la Ville ;

Considérant que le SPW / Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville propose de consulter les marchands de bois suivant :

- Carbon, rue du tchafour, 12 5660 Gonrieux
- Simon D & Fils, rue des Forges 73, 5660 Couvin

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 08/12/2023 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à la vente de bois abattus par le service travaux (60m³), stockés à Samart.

Article 2 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 3 : D'imputer la recette à l'article budgétaire 640/161-12.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au SPW / Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville, au service travaux ainsi qu'à la Directrice Financière f.f.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

La vente de bois s'est bien passée.

Il y avait moins de discussion et les estimations doivent être un peu plus justes.

Intervention de Monsieur l'Echevin J.M. DELPIRE

Les lots étaient plus accessibles.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Les personnes qui achètent pour faire du bois se plaignent du délai pour couper le bois.

Intervention de Monsieur l'Echevin J.M. DELPIRE

Le collège a prolongé le délai de coupe.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Il faudrait demander à la DNF de respecter les panneaux.

OBJET 21 : PCS - Convention entre l'ASBL "Le REPIT" et la commune de Philippeville - Approbation.

Vu les missions de l'ASBL "Le REPIT" qui sont l'information, la prévention, l'accueil, le suivi psycho-social et réduction des risques en matière d'assuétudes ;

Etant donné que les subsides de la région wallonne sont insuffisants pour couvrir les frais ;

Etant donné que les demandes sont de plus en plus nombreuses émanant de l'Entre Sambre et Meuse dans le domaine des assuétudes adressées à l'ASBL "Le REPIT" ;

Attendu que suivant les termes de la Convention la Ville s'engage à allouer une subvention de 0,30 cents/habitant et de mettre gratuitement un local à disposition situé à Philippeville et un accès internet pour l'année 2024 avec tacite reconduction ;

Considérant que la participation financière pour l'année 2024 est prévue au Budget global PCS 2024 - article 84010/124-48 ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention conclue entre l'asbl "Le REPIT" et la Ville de Philippeville pour l'année 2024 avec tacite reconduction.

Article 2 : De s'engager à allouer une subvention de 0,30 cents/habitant et de mettre gratuitement un local à disposition et un accès internet situé à Philippeville pendant pour l'année 2024.

Questions d'actualités :

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Arrêté de police pour festivités

La réponse de la Ville est trop proche de la festivité.

Vous avez déjà diminué le rapport à compléter de 24 pages à 11 pages. C'est déjà bien mais c'est encore beaucoup.

Est-ce que nous ne pourrions pas mettre en place une autre formule ?

Et concernant l'obligation d'avoir à disposition un défibrillateur, qu'est ce que cela en est ?

Intervention de Monsieur le Président

En effet, nous sommes passés de pas grand-chose à tout.

Le Collège va voir le Conseiller en prévention pour voir où se situe la limite entre c'est conseillé ou c'est obligatoire de mettre un défibrillateur à disposition lors de la festivité.

Les demandes rentrent parfois trop tard et il faut faire beaucoup de demandes style zones de police, préventionniste, ...

Acheter des défibrillateurs, c'est compliqué.

Pour l'instant non pour en acheter mais oui pour une formation de son utilisation

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Le Centre culturel ne pourrait-il pas mettre à disposition 5 défibrillateurs ?

Réponse de Madame l'Echevine M. WARNON-DECHAMPS

Ils en ont acheté un au centre culturel mais il n'est pas possible de l'avoir en prêt.

Intervention de Monsieur le Président

En tous cas, on va essayer d'alléger les choses.

La séance est clôturée à 23h40.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

N. DELENNE

J. DE MARTIN

PV approuvé le :
